

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026 n° 06

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à EUROVIA

A l'occasion de l'aménagement du parking de covoiturage

Pour le compte de [redacted]

Chemin du Jas de la Paro – parking de covoiturage

Du mardi 06 janvier au jeudi 30 avril 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 24/11/2025 par l'entreprise EUROVIA sise 1838, Zone Industrielle du Capitou, 1016 Avenue Jean LACHENAUD – 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la commune avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer des travaux d'aménagement du parking de covoiturage pour le compte de [redacted] sis chemin du Jas de la Paro, du mardi 06 janvier au jeudi 30 avril 2026.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant de l'entreprise EUROVIA de plus de 3T500 de P.T.A.C sont autorisés à circuler sur la commune et notamment chemin du Jas de la Paro.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du mardi 06 janvier au jeudi 30 avril 2026 et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propriété de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

04 DEC. 2025

LE MUY, le 03 décembre 2025
 Pour Le Maire empêché,
 L'adjoint délégué aux Services Techniques,
 Monsieur Alain CARRARA.

